Rapport de synthèse sur le cadre de lignes directrices

Consultation originale : https://www.fsrao.ca/fr/participation-et-consultation/le-nouveau-cadre-de-lignes-directrices-de-larsf
Date limite de présentation des commentaires : 31 janvier 2020 [Nº : 2019-006]

Objet de la consultation

Le secteur des services financiers vit d'importants changements, ce qui renforce la nécessité pour les organismes de réglementation de comprendre et de protéger l'intérêt du public. Les secteurs réglementés par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) ont demandé plus de clarté quant aux mesures que l'ARSF exige d'eux ainsi qu'une simplification des processus. L'ARSF s'est engagée à ce que les exigences juridiques et les attentes à l'égard des intervenants et des consommateurs soient claires. Ce cadre de lignes directrices vise à uniformiser les lignes directrices qu'elle donne aux différents secteurs réglementés.

Ce que nous avons entendu

L'ARSF est reconnaissante des efforts qui ont été consacrés aux commentaires réfléchis qu'elle a reçus des contributeurs concernant le cadre de lignes directrices. Nous remercions toutes les personnes qui ont exprimé leur point de vue.

Liste des contributeurs

1. Association canadienne des institutions financières en assurance (ACIFA)
2. Association canadienne des coopératives financières
3. Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
4. Régimes de retraite des CAAT
5. Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Notre réponse

Nous avons soigneusement examiné tous les commentaires reçus.

Le nouveau cadre établit les principes qui suivent comme fondement de l'approche de l'ARSF en matière de lignes directrices : responsabilité, efficacité, efficience, adaptabilité, collaboration et transparence.

Cette uniformisation des lignes directrices facilite les activités commerciales des secteurs réglementés en Ontario. Elle fait aussi de l'ARSF un organisme de réglementation plus efficace. Les nouvelles entreprises, les entreprises existantes et les consommateurs peuvent mieux comprendre leurs obligations juridiques, la manière dont l'ARSF interprète et applique la loi, et l'information préparée afin de leur être utile.

Tableau de synthèse du cadre de lignes directrices

Résumé de contenu	Réponse
De nombreux commentaires indiquaient un soutien général au nouveau cadre de lignes directrices, notamment en ce qui concerne les principes fondamentaux et la possibilité de fournir des commentaires.	L'ARSF est reconnaissante des efforts qui ont été consacrés aux commentaires réfléchis qu'elle a reçus concernant le cadre de lignes directrices. Nous remercions toutes les personnes qui ont exprimé leur point de vue.
Les intervenants ont formulé les recommandations qui suivent : • Continuer à se concentrer sur une approche axée sur les résultats et fondée sur des principes en matière de décisions de réglementation. • Tenir compte de la pertinence et des commentaires des intervenants au moment d'établir les priorités et de publier toutes les lignes directrices.	Dans son cadre, l'ARSF continuera de mettre l'accent sur une approche axée sur les résultats et fondée sur des principes relativement aux décisions qu'elle prend. Dans un souci de cohérence, toutes les lignes directrices existantes héritées ou conçues par l'ARSF seront examinées périodiquement, et l'ARSF s'efforcera de déterminer clairement, si possible, les publics principaux ciblés.

• Mettre activement à jour et archiver les documents comme il convient. • Énoncer clairement les parties et les produits visés dans toute nouvelle ligne directrice relative aux décisions.	La gestion des lignes directrices en vigueur et destinées aux archives continuera d'être surveillée de près et de faire l'objet de communications.
Annoncer clairement les lignes directrices au moins 18 mois avant l'examen et rendre compte de manière transparente des résultats de l'examen.	
Certains intervenants ont souligné que les échéanciers d'examen pour chaque type de lignes directrices, ainsi que le cadre général des lignes directrices, devraient être simplifiés davantage. Cela comprend la demande de soutien visant à ce que toutes les lignes directrices continuent de faire appel à la transparence et à la consultation ouverte avant la révision.	La période d'examen initiale de trois à cinq ans pour chaque ligne directrice sera réduite à une période maximale de trois ans pour toute ligne directrice, avec le recours à un examen accéléré au besoin (par exemple, modifications législatives ou en matière d'innovation). En outre, le cadre de lignes directrices lui-même sera examiné selon un processus ouvert et transparent après deux ans d'utilisation.

Les intervenants ont demandé des précisions sur les points suivants :

- Éclaircissements sur la définition « et de l'application du pouvoir discrétionnaire du directeur général » dans l'approche en matière de lignes directrices.
- L'ARSF déterminera-t-elle dans laquelle des quatre catégories (interprétation, information, approche, décision) une ligne directrice en particulier relève au moment de sa publication?
- Une ligne directrice peut-elle relever de plusieurs catégories?
- Dans quelles circonstances une ligne directrice relative aux décisions serait-elle nécessaire?
- Comment l'ARSF compte-t-elle appliquer les décisions en tant que précédents?

Le passage à une approche fondée sur des principes accroît les possibilités d'utilisation du pouvoir discrétionnaire dans divers domaines. Le directeur général de l'ARSF continuera d'exercer son pouvoir discrétionnaire, dans la mesure du possible, dans les limites de principe de chaque approche et de manière cohérente.

Toutes les lignes directrices seront classées et qualifiées clairement au moment de leur publication.

Une ligne directrice relative aux décisions sera publiée lorsque l'ARSF considérera qu'une décision pourrait être profitable à un secteur ou à un sous-secteur en tant que valeur de précédent dans l'avenir (la ligne directrice pourrait comprendre des avis de décisions imminentes). Il pourrait être avantageux pour les organismes réglementés de savoir comment l'ARSF évaluerait une possible mesure prise par une entreprise, avant la mise en œuvre de leurs plans.

Réponse favorable générale

« En ce qui concerne les éléments particuliers du cadre, nous considérons que les principes décrits sont conformes aux priorités de l'ARSF pour 2019-2020, que nous appuyons. En outre, nous sommes sensibles à l'accent mis sur la collaboration et la consultation. Nous estimons que la transparence de l'ARSF à propos de la réalisation de son mandat contribue à un environnement de responsabilité en réglementation » — Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes